



*La connaissance de la langue
est une des clés de votre
intégration*

APPRENDRE LE FRANÇAIS

Votre niveau de connaissance du français à l'oral et à l'écrit est évalué le jour de la plate-forme. Si vous ne parlez pas et n'écrivez pas le français, ou si vous le parlez et l'écrivez insuffisamment, **vous devez suivre une formation linguistique** pour maîtriser la langue française.

À l'issue du bilan linguistique individuel réalisé sur la plate-forme, un nombre d'heures de formation linguistique peut vous avoir été attribué.

Dans ce cas, l'auditeur de l'OFII vous organise un rendez-vous avec un organisme de formation, en principe dans le mois qui suit votre passage sur la plate-forme.

Les formations se déroulent en plusieurs endroits dans le département de façon à limiter les temps de vos déplacements.

Le rythme de la formation est défini après la signature du contrat d'accueil et d'intégration. Les formations peuvent s'effectuer sur des durées hebdomadaires comprises entre 4 heures et 30 heures.

⇒ La formation est gratuite

Lorsqu'elle est inscrite au contrat, la formation linguistique est financée par l'Etat (OFII), dans la limite de 400 heures.

⇒ Elle est dispensée par des professionnels de l'apprentissage du français

Les organismes de formation linguistique dispensant les cours d'apprentissage du français sont des professionnels reconnus fournissant des prestations de qualité à tous les publics, quel que soit leur niveau initial de français.

⇒ La formation se déroule pendant un an

La formation se déroule pendant la durée du contrat, soit un an. Elle peut être prolongée si elle n'est pas achevée à la fin de l'année, sans pouvoir excéder une année supplémentaire.

⇒ Elle fait l'objet d'un suivi nominatif

Les organismes de formation informent l'OFII, de votre présence, de votre absence ou de votre abandon éventuel à la formation. L'OFII établit un certificat nominatif attestant de votre assiduité à la formation. **Assister à la formation est obligatoire. Si vous n'assistez pas aux cours, le Préfet peut mettre fin au contrat puis refuser le premier renouvellement de votre carte de séjour temporaire et la délivrance de votre carte de résident (10 ans).**

⇒ La formation est sanctionnée par l'obtention, le cas échéant, d'un diplôme de l'éducation nationale : le Diplôme initial de langue française (DILF)

À l'issue de la formation linguistique, vous devez passer un examen comportant des épreuves écrites et orales, pour obtenir le diplôme initial de langue française. L'obtention de ce diplôme atteste du niveau satisfaisant de maîtrise de la langue française prévu par la loi pour le premier renouvellement de votre carte de séjour temporaire et la délivrance de votre carte de résident. La première inscription au DILF est gratuite pour les signataires d'un CAI, bénéficiaires d'une formation linguistique.

En cas d'échec à l'examen, vous pouvez passer à nouveau le DILF, mais à vos propres frais.